

Madame, Monsieur,

Suite aux annonces faites par le Gouvernement ces dernières semaines, l'ensemble des hébergeurs ont désormais pu reprendre leur activité. Pendant la période de confinement, nous avons fait le choix de suspendre toutes les déclarations et versements jusqu'à la relance du secteur touristique. La reprise de la commercialisation de vos hébergements entraîne de fait, la reprise de la collecte de la taxe de séjour dans les conditions habituelles. Aussi, dès la réouverture de votre établissement nous vous invitons à reprendre la collecte auprès de vos clients ainsi que les déclarations sur la plateforme.

#### ✓ **PROLONGATION DU FOND TOURISME POUR ARCHE AGGLO ET REGION AURA**

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fonds d'urgence visant à soulager la trésorerie des entreprises touristiques. L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

Afin d'appuyer l'aide et conforter la position d'ARCHE Agglo dans sa politique d'accompagnement des entreprises, **une subvention additionnelle de 1000€ par dossier** accepté par la Région sera versée. La Région transmet automatiquement les dossiers validés au Service Tourisme d'Arche Agglo, aucune action supplémentaire n'est nécessaire de votre part.

#### **Une prolongation de la date limite de dépôt du dossier jusqu'au 31 août 2020 a été décidée.**

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm>

#### ✓ **INFORMATIONS PRATIQUES ADT 26 et 07**

L'ADT Drôme a rédigé des fiches pratiques concernant les précautions sanitaires, mesures de soutien, conseils pour la reprise... Vous les trouverez en téléchargement dans l'onglet « Mes documents » de votre espace hébergeur sur la plateforme. N'hésitez pas à consulter l'espace pro du site de l'ADT Drôme, qui met à jour régulièrement ses informations :

<https://www.ladrometourisme.com/espace-pro/renseignez-vous/informations-et-conseils-special-covid-19/>

⇒ Françoise ALAZARD - Accompagnement / Conseil - [falazard@ladrometourisme.com](mailto:falazard@ladrometourisme.com)

L'ADT Ardèche a de son côté, créé une page spécifique sur son site internet, regroupant l'ensemble des guides pratiques, protocoles sanitaires, visuels ... : <http://pro.ardeche-guide.com/restez-informes>

⇒ Annick Sartre : 04 75 64 11 99 - [asartre@ardeche-guide.com](mailto:asartre@ardeche-guide.com)

⇒ Gislaine Gacon : 04 75 64 08 12 - [ggacon@ardeche-guide.com](mailto:ggacon@ardeche-guide.com)

La Direction du Tourisme est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches à l'adresse suivante : [archeagglo@taxesejour.fr](mailto:archeagglo@taxesejour.fr) et au 04 82 77 07 55.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Lydie ROUDIER  
DGA – Direction du Tourisme ARCHE AGGLO

